

« Entretien sa chaudière une obligation? »

Oui une obligation régie par le règlement sanitaire départemental, article 31 *.

La visite d'entretien d'une chaudière gaz ainsi que le ramonage de son conduit de fumée (pour les modèles qui en sont équipés) doivent être effectués une fois par an par un professionnel qualifié du Bâtiment.

Un certificat de ramonage doit vous être remis.

C'est obligatoire, oui mais pourquoi?

Une chaudière à combustion (en l'occurrence ici du gaz) produit des dépôts dans la chaudière. Réviser votre chaudière sert à la nettoyer mais également à vérifier les organes de régulation, de sécurité et de débit de gaz ainsi qu'à les régler en cas de mauvais fonctionnement.

Pour les chaudières raccordées avec un conduit de fumée, du fait de la combustion, de la suie se dépose dans le conduit mais d'autres types de dépôts tels que des oiseaux peuvent parfois s'y retrouver.

Un conduit encrassé ou obstrué, privé d'air peut-être à l'origine d'une intoxication au monoxyde de carbone.

En outre, effectuer un ramonage vous permettra sans doute de réaliser quelques économies au niveau du combustible grâce à un nouveau réglage de votre installation (meilleur tirage). Suie, goudron ou cendres déposés sur le conduit de cheminée entraînent une surconsommation.

ATTENTION , L'ACCES A LA PROFESSION DE RAMONEUR EST REGLEMENTE (Il faut justifier d'une qualification professionnelle ou à défaut de 3 ans d'expérience effective ...). Préférez une entreprise inscrite à la Chambre de Commerce (il lui a donc été attribué un n°de siret), agréementée qui pourra vous fournir si besoin une quelconque garantie.

Le monoxyde qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un gaz toxique, incolore, insipide et inodore, qui se forme lors de la combustion incomplète de matières carbonnées tels que charbon, papier, essence, gasoil, gaz, bois...

Plus léger que l'air, il se diffuse rapidement dans l'atmosphère sans que rien ne puisse déceler sa présence, ce qui lui confère son caractère dangereux.

La meilleure des préventions consiste donc à veiller annuellement à l'entretien des appareils à gaz mais aussi à vérifier la bonne ventilation des pièces où ils sont raccordés (chaudière, plaque de cuisson, robinet gaz...).

En complément, il existe également maintenant sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone que vous pouvez aisément installer à votre domicile.

Qui doit prendre l'initiative de réaliser l'entretien?

Chaudière, chauffe-eau gaz individuel :

Il sera effectué à l'initiative de l'occupant du logement (locataire s'il s'agit d'une location ou propriétaire si le logement n'est pas loué).

Chaudière, chauffe-eau gaz collectif :

Il revient au propriétaire de l'immeuble ou le gestionnaire.

* (Article 31- Conduits de fumée et ventilation-Appareils à combustion) « *31.1-Généralités ...les appareils de chauffage, de cuisine ou de production d'eau chaude doivent être constamment tenus en bon état de fonctionnement. Ils sont nettoyés et vérifiés au moins une fois par an et réparés par un professionnel qualifié dès qu'une défektivité se manifeste.*

31.6-Entretien, nettoyage et ramonage des conduits de fumée et de ventilation. Les foyers et leurs accessoires, les conduits de fumée individuels et collectifs et les tuyaux de raccordements doivent être entretenus, nettoyés et ramonés dans les conditions ci-après: ...Ces opérations sont effectués à l'initiative de l'utilisateur pour les conduits desservants des appareils individuels ou du propriétaire ou du gestionnaire, s'ils desservent des appareils collectifs.

...Elles doivent être effectuées par une entreprise qualifiée à cet effet par l'organisme professionnel de qualification et de classification du Bâtiment.

Un certificat de ramonage doit être remis à l'usager précisant le ou les conduits de fumée ramonés et attestant notamment de la vacuité du conduit sur toute la longueur.

...On entend par ramonage le nettoyage par action mécanique directe de la paroi intérieure du conduit de fumée afin d'en éliminer les suies et dépôts et d'assurer la vacuité du conduit sur toute sa longueur. »